

<https://geneacaux.fr/spip/spip.php?article616>



Le billet de logement

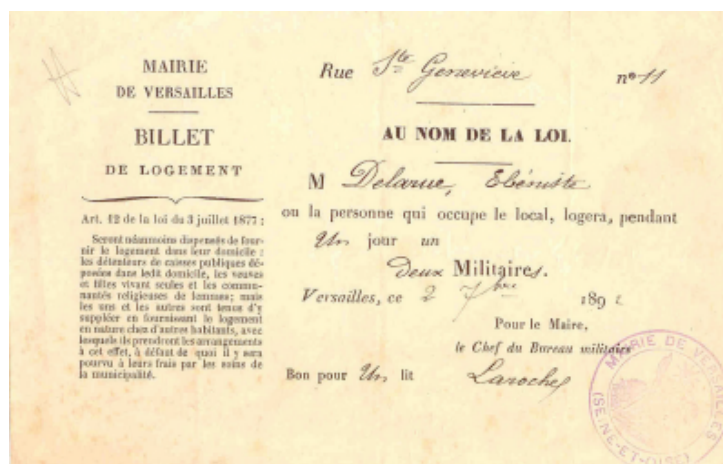
- Comprendre ... - Histoire cachoise - Vie sociale -



Date de mise en ligne : lundi 25 mai 2020

Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés

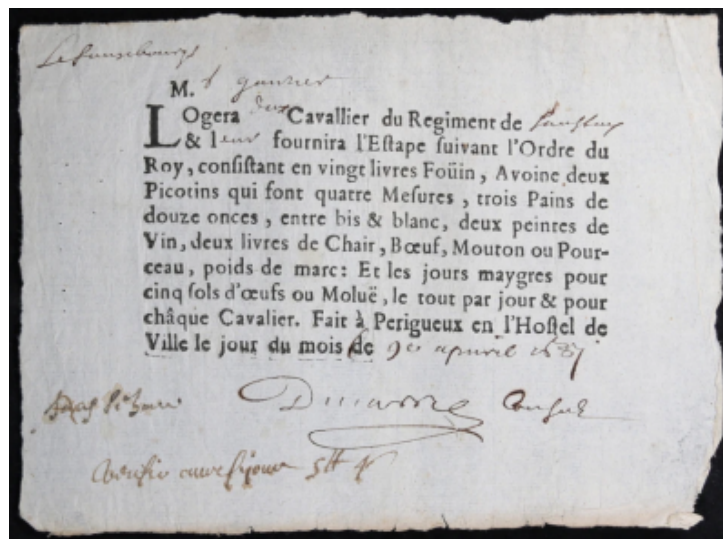
On trouve pour la première fois une mention de « billet de logement », en 1675, dans les règlements et ordonnances du Roy pour les gens de guerre, alors que ce règlement a été établi en 1651.



Le billet de logement est un acte administratif délivré par le maire d'une commune, qui enjoint à un habitant de loger des militaires de passage, et parfois même leurs chevaux. Il peut aussi les obliger à les entretenir et à les nourrir. Cela permettait aux militaires d'être logés temporairement si la ville n'avait pas de caserne à disposition pour les accueillir. Ces billets existaient encore pendant la guerre de 1914-1918.



Ainsi, l'ordonnance de 1768 prévoit que « lors de l'arrivée d'un régiment dans une garnison où les casernes n'ont pas une capacité suffisante, les troupes sont logées chez l'habitant ». Celle de 1651 prévoyait que le logement des soldats, se fasse en priorité chez les personnes les plus riches. Les frais de logement étaient à la charge de la ville ou communauté, remboursés par les finances du Roi, mais tardivement. Par exemple, à Aouste, en 1766, l'Intendant du Dauphiné demande l'envoi d'un fondé de pouvoir à Grenoble pour qu'il puisse encaisser les sommes dues à la communauté d'Aouste pour le règlement des mulets et fourrages fournis durant la campagne de 1744 !



Ces billets étaient utilisés avant 1790 pour les gardes françaises et les gardes suisses, qui se trouvaient en garnison à Paris. Ils furent utilisés pour réquisitionner des logements pour les mercenaires étrangers de l'armée napoléonienne qui avaient « un nom à coucher dehors » ; d'où l'expression : « à coucher dehors avec un billet de logement ».



Cette expression a une origine surprenante ! Elle provient d'une époque où lorsqu'une personne était perdue et devait demander le gîte à des inconnus. Il valait mieux, à ce moment là, avoir un nom à consonance chrétienne pour que quelqu'un accepte de lui offrir un endroit pour passer la nuit. Ce fut le cas au moyen âge. Les aubergistes étaient très méfiants. La nuit tombée, le visiteur soudain, devait donner son nom pour montrer patte blanche. Quand on sait que les auberges, à cette époque, étaient moins nombreuses que les hôtels actuellement, celui qui avait un nom « à coucher dehors », avait intérêt à avoir de quoi se couvrir, pour passer la nuit dehors ou dans une écurie.



Un faux billet de logement était un moyen ingénieux pour un faux militaire de pénétrer dans l'intimité d'une famille. (par exemple, pour un amant, de rejoindre sa bien aimée chez elle)

Au fil des années, cette expression fut raccourcie pour devenir : « un nom à coucher dehors »

F.Renout

(Administrateur cgpcsm)

Sources :

Cahiers du centre d'étude d'histoire de la défense

Histoire et patrimoine Aoustois